Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212902357-20251211-235_D92_25-DE

Le Relecq Kerhuon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 11 décembre, à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Relecq-Kerhuon, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent PÉRON.

Date de convocation : 27 novembre 2025 Date d'affichage : 27 novembre 2025

Etaient présents :

- M. PÉRON Laurent

Maire

- Mme BOURNOT-GALLOU Claudie
- M. MORVAN Philippe
- M. RÉA Larry
- Mme BOULIC Chantal
- M. LE BERRE Ronan
- Mme CALVEZ-RÉA Annie
- M. PÉRON Patrick
- M. OLLIVIER Daniel

Adjoints

- M. BIANIC Bertrand
- Mme MÉVELLEC-SITHAMMA Monique
- Mme LAVERGNE Pauline
- M. LIZIAR Pierre-Yves
- Mme LAGATHU Danièle
- Mme CADIOU Chantal
- Mme SAHLI Mouna
- Mme NICOLAS Rachel
- M. KERVRAN Patrice
- M. SEGALEN Pascal
- Mme LE CORRE Sonia
- M. MARSOLLIER Gérard
- M. RIOUAL Marc
- M. FOURMANTIN Jean-Marie
- M. BARBIER Georges
- Mme GARRIGUES-KERHASCOET Laurence
- M. L'ÉOST Erwan

Conseillers municipaux

Etaient absents :

- Mme MAZELIN Isabelle donne procuration à M. LIZIAR Pierre-Yves
- Mme DE CECCO Angélique donne procuration à Mme SAHLI Mouna
- M. SARRABEZOLLES Renaud donne procuration à Mme BOURNOT-GALLOU Claudie
- Mme LE BIHAN Véronique donne procuration à M. BIANIC Bertrand
- M. QUENTEL Jérémy donne procuration à M. MORVAN Philippe
- Mme LAVERGNE Pauline donne procuration à Mme NICOLAS Rachel (jusqu'à la délibération 235-D78-25
- Mme QUÉTIER Marie ne donne pas procuration

Madame LE CORRE Sonia a été nommée secrétaire de séance

---

235 – D92 – 25 : CONVENTION DE COOPERATION AVEC BREST METROPOLE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212902357-20251211-235_D92_25-DE

235– D92 – 25 : CONVENTION DE COOPERATION AVEC BREST METROPOLE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

La problématique de l'habitat indigne concerne plus de 500 000 logements du parc immobilier privé en France. Cette notion vise les logements qui présentent des risques manifestes pour la sécurité physique ou la santé de leurs occupants ainsi que, plus généralement, les locaux impropres à l'habitation.

Comme beaucoup de territoires, la métropole de Brest est concernée par ce phénomène, qui a tendance à s'accentuer sous l'effet de la tension du marché immobilier constatée depuis plusieurs années.

En termes de compétences, la lutte contre l'habitat indigne est assurée, de manière combinée, par plusieurs acteurs, dont les Maires des communes au titre de leur pouvoir de police administrative spéciale relative à la mise en sécurité des édifices menaçant ruine consacrée à l'article L.511-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

S'agissant des questions de salubrité de logement, c'est le préfet qui est compétent au titre de l'article L. 301-5-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

La métropole de Brest dispose, quant-à-elle, d'une compétence générale en termes d'habitat sur le territoire et anime, à ce titre, une cellule partenariale de lutte contre l'habitat indigne visant à faciliter le repérage des situations et à faire le lien entre l'ensemble des acteurs de la chaine. Elle propose par ailleurs, dans le cadre de la délégation de l'Anah, des solutions techniques et financières aux propriétaires pour résorber les situations.

En 2023, conformément à la loi ELAN du 24 novembre 2018 visant à conforter le rôle des EPCI dans la lutte contre l'habitat indigne, Brest métropole a étudié la possibilité de transférer les polices spéciales des Maires en matière de péril ainsi que de déléguer la compétence préfectorale en matière d'insalubrité vers le Président de la métropole.

Cette opération n'ayant pas abouti du fait de conditions administratives et réglementaire défavorable, la collectivité propose aujourd'hui la mise en place une démarche partenariale, à droit constant, entre Brest métropole et les communes du territoire sur le sujet de la mise en sécurité des bâtiments (L.511-2 du CCH).

Il est ainsi proposé une convention de coopération avec 7 des 8 communes du territoire afin de faciliter le traitement des situations de sécurité dans le parc de logements privés à l'échelle métropolitaine (*sur la ville de Brest, la problématique est gérée dans le cadre de l'administration commune « Brest métropole et Ville »*).

Dans le cadre de la présente convention, Brest métropole met au service des communes signataires l'expertise de son unité de lutte contre l'habitat indigne hébergée au sein du service des interventions sur l'habitat privé de la Direction de l'habitat.

S'agissant des communes partenaires, elles s'engagent quant-à-elle à gérer les relations de proximité avec les usagers, assurer les interventions logistiques nécessaires à la protection des sites, à tenir à jour une liste des référents et contacts opérationnels de proximité et plus généralement à mettre en place l'ensemble des procédures nécessaires à la mise en sécurité des bâtiments relevant de sa compétence.

La coopération proposée est effectuée à titre gratuit, à l'exception du remboursement des éventuels besoins d'appui technique ou juridique, sous format de prestations, qui pourraient être avancés par la métropole pour des raisons pratiques.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212902357-20251211-235_D92_25-DE

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement 3 fois, et prendra effet à compter de sa signature.

Un comité de pilotage avec l'ensemble des communes de la métropole sera proposé chaque année afin de faire le bilan des actions menées et d'étudier les éventuelles évolutions du dispositif.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de coopération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coopération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

○ Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 11 décembre 2025
Le Maire,

Laurent PÉRON

MAIRIE LE RELECQ KERHUON
Finistère